

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGNOUX**

L'an deux mil dix-sept, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BIGNOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé GARCIA, Maire.

*Date de la convocation : 24 janvier 2017*

**PRESENTS** : Hervé GARCIA, Catherine BOURON, Jean-Louis DUVIVIER, Isabelle GENIER, Anne-Berengère GONNORD, Vincent JARC, Denis PAQUET, Alain PEROCHEAU, Virginie RAPITEAU, Cécile SIMON, Philippe TEXIER, Thierry THEVENET, Vincent THOMASSIN

**EXCUSES** : Christine LASSUS a donné pouvoir à Virginie RAPITEAU, Véronique BODIN a donné pouvoir à Catherine BOURON

Secrétaire de séance : Isabelle GENIER

**D2017/01 – Autorisation à la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-9, L. 153-11 et suivants et R 153-1 à R 153-10

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1er janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les Communautés de Communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux Communes de Chauvigny, Jardres, La Puye, et Sainte Radegonde.

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 3 juillet 2000.

Vu la délibération N° D 2014/46 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixant les modalités de concertation.

Vu la délibération n° D 2016/44 du 8 novembre 2016 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Considérant le courrier de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 19 janvier 2017

Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création.

Par courrier, Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour que la procédure d'élaboration du PLU communal soit

achevée par Grand Poitiers Communauté d'agglomération, compétent en matière de plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales sur son territoire. Dès lors Grand Poitiers Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

La procédure d'élaboration du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014. Les travaux et réflexions conduits dans ce cadre ont permis de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD) en Conseil Municipal du 8 novembre 2016. Ils doivent être poursuivis afin d'être en mesure de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU communal et de mettre en oeuvre le processus d'approbation comprenant notamment le recueil des avis des personnes publiques associées et la réalisation d'une enquête publique.

Afin de terminer la procédure d'élaboration du PLU communal, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que Grand Poitiers Communauté d'agglomération poursuive la procédure d'élaboration du PLU communal. En ce sens, le Conseil Communautaire et le Président se substituent de plein droit au Conseil Municipal et au Maire dans toutes les délibérations et les actes restant à prendre dans le cadre de la présente procédure ;
- sollicite Grand Poitiers Communauté d'agglomération afin qu'elle donne suite à cet accord.

*Pour à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
H. GARCIA



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE BISNODUN" at the top and "Bellegarde-sur-Loire" at the bottom. It features a central emblem and two stars on either side. A signature is written over the stamp.